

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 6 octobre 2025 sous la présidence de Monsieur REY Christian Maire.
Date de convocation : 23 septembre 2025.

Présents : M.REY Christian Maire. Mmes Mrs les Adjoints : SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mmes Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, MOSA Denise, DELORME Jacques, BUISSON Alain, MICHON Patrick, ROZIER Franck, CHATAIN Cédric, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie, BOUSSEMART Justine.

Pouvoir : de CLAUDEL Pascale à SAYER Yvan , de REVAIS Catherine à MICHON Patrick, de NAVARRO Isabelle à REY Christian , de VIDAL Anne Marie à MAGNARD Corinne .
Secrétaire de séance : SAYER Yvan .

Procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2025

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 août 2025.

Ordre du Jour :

1/ FINANCES

Virement de crédit budget communal
Révision loyers terrains communaux
Révision loyer cabinet médical – logement rue des barbières – Optic Frier
TEOM locataires logements communaux et Bureau de Poste
Convention Syndicat des Eaux du Brachet pour le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement

2/ TRAVAUX

Marché triennal branchement assainissement / voirie
TE38 impasse des barbières
Travaux mur du cimetière
Chemin piétonnier 3^{ème} tranche

3/ SCOLAIRE

Rentrée scolaire
Modification règlement garderie périscolaire
Travaux extension de la cour

4/ COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Règlement Broyeur de végétaux

Convention Territoriale Globale (CTG) – Accord de principe

5/ Manifestations de fin d'année

6/Questions diverses

1/ FINANCES

• 65/2025 : Décision modificative n°5 budget général

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°5 sur le budget général

Fonctionnement

Chapitre 75 Compte 756 = + 229 000 €

Chapitre 74 Compte 74836 = + 50 000 €

Chapitre 011 Compte 618 = + 264 000 €

Chapitre 011 Compte 622 = + 5 000 €

Chapitre 011 Compte 6283 = + 10 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°5 du budget général.

• 66/2025 : Réajustement du tarif de location des terrains communaux - Saison 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le réajustement annuel des locations de terrains communaux est indexé sur l'indice national des fermages révisé chaque année.

La variation de l'indice des fermages par rapport à l'année précédente est de + 0.42 % (arrêté du 23 juillet 2025).

Le montant des locations s'élève donc à :

MAGNARD Claude

-section A n° 280 pour 65 a 65 ca : 76.05 €

MAGNARD Claude

-section ZB n°155 pour 1 ha 21 a : 115.77 €

THOMAS Laurent

-section ZB n°187 pour 52 a 80 : 52.41 €

Pour la parcelle cadastrée section ZB n°230 (superficie 1 ha 01 a 15 ca) située à proximité du cimetière , il est convenu de laisser à la location 85 a (8500 m²) à Monsieur THOMAS Laurent du fait des futurs travaux d'extension du cimetière à proximité .

THOMAS Laurent

Section ZB n°230 pour 85 a : 84.72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son ACCORD pour le réajustement du tarif des locations des terrains communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes et à signer les conventions précaires correspondantes.

• **67/2025 : Révision loyer Maison Pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le loyer de la Maison Pluridisciplinaire est révisé chaque année à la date d'entrée dans les locaux et de début du bail (1^{er} décembre) en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire donne lecture des montants des loyers appliqués à la Maison Pluridisciplinaire :

Pour mémoire loyer au 1 ^{er} décembre 2024	Loyer à compter du 1 ^{er} décembre 2025
730 €	733.75 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de la révision du loyer de la Maison pluridisciplinaire à compter du 1^{er} décembre 2025 à hauteur de 733.75 € par mois,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette révision et notamment à encaisser les sommes correspondantes.

• **68/2025 : Bail professionnel local médical - Taxes 2023 , 2024 , 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Diemoz a consenti un bail professionnel pour le cabinet médical à Mme ROBIN Camille, Mme JANIN Camille et Mme LASSALLE Marina.

Il convient, conformément à l'article 3 dudit bail de refacturer au preneur pour les années 2023, 2024 et 2025:

- La taxe balayage
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- La Taxe foncière

Monsieur le Maire précise que le montant de ces taxes est fixé forfaitairement à 100 € par an soit 300 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la somme de 300 € pour les années 2023 , 2024 et 2025 au titre de la taxe balayage, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe foncière pour le cabinet médical.

• **69/2025 : Révision loyer logement rue des barbières**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision du loyer du logement communal rue des barbières s'effectue au 1^{er} janvier selon l'indice de révision des loyers du 2^{ème} trimestre (le dernier connu est celui de l'année précédente).

Pour mémoire loyer au 1 ^{er} janvier 2025	Loyer à compter du 1 ^{er} janvier 2026
532.80 €	538.34 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE le montant de la révision du loyer du logement communal rue des barbières à
 compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 538.34 €,
 CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette révision et
 notamment à encaisser les sommes correspondantes.

• **70/2025 : Révision loyer FRIER OPTIC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mme FRIER Marion occupe le local communal situé au 14 avenue des fleurs pour son activité FRIER OPTIC.

Conformément au bail commercial signé avec Mme FRIER il convient de réviser à compter du 1^{er} septembre 2025 le montant du loyer en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers commerciaux (2^{ème} trimestre 2022 – 2^{ème} trimestre 2025).

Monsieur le Maire donne lecture des montants des loyers appliqués à FRIER OPTIC :

Pour mémoire loyer mensuel du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2025	Loyer à compter du 1 ^{er} septembre 2025
370 €	409 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
 APPROUVE le montant de la révision du loyer RIER OPTIC à compter du 1^{er} septembre 2025
 à hauteur de 409 € par mois,
 CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette révision et
 notamment à encaisser les sommes correspondantes.

• **71/2025 : Révision loyer « Les Copains d'Abord »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au bail commercial le loyer du café « les Copains d'Abord » est révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.
 Monsieur le Maire donne lecture des montants des loyers appliqués au café « les Copains d'Abord » :

Pour mémoire loyer au 1 ^{er} janvier 2025	Loyer à compter du 1 ^{er} janvier 2026
880 €	880.58 €
Pour mémoire licence 120 €	Licence 120 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
 APPROUVE le montant de la révision du loyer du café « les Copains d'Abord » à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 880.58 € par mois,
 CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette révision et
 notamment à encaisser les sommes correspondantes.

• **72/2025 : Locataires logements communaux : taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la TEOM est indexée sur le foncier bâti et que celle-ci s'applique sur notre commune depuis le 1^{er} janvier 2003.

Il précise que la TEOM constitue une charge locative et qu'il convient de répercuter cette taxe sur les locataires des appartements communaux. Le montant de la TEOM dû par chaque locataire sera calculé au prorata des surfaces de chaque habitation.

Monsieur le Maire donne lecture des montants dus par chaque locataire au titre de la TEOM 2025 :

LOCATAIRES	TEOM 2025
ODIN Chrystelle (de janvier à septembre)	54 €
TROTEL Thibault	63.92 €
BEAUPARRAIN Céline	123 €
BORLA Andrée (de juin à décembre)	57.40 €
NAQUIN Joëlle	52.64 €
BEKKAR David	49.50 €
FRIER Optic	25.82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les montants mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025.

• 73/2025 : Bail commercial La Poste - Taxe Foncière - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Diemoz a consenti un bail commercial au preneur Locaposte en date du 4 juillet 2008.

Il convient, conformément à l'article 8 du dit bail de refacturer au preneur pour l'année 2025 :

La taxe balayage

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La Taxe foncière

Monsieur le Maire donne lecture des montants dus par Locaposte :

Taxe balayage	100.00 €
Taxe Foncière	248.04 €
TEOM	40.49 €
TOTAL	388.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les montants mentionnés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes mentionnées ci-dessus pour l'année 2025 au titre de la taxe balayage, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe foncière

• 74/2025 : Régularisation emprunt pépinière d'entreprises Collines Isère Nord Communauté

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour permettre la régularisation de l'emprunt de la pépinière d'entreprises transféré à Collines Isère Nord Communauté .

Dans le cadre du transfert des zones d'activités à l'intercommunalité, Collines Isère Nord Communauté a repris en 2019 dans ses comptes l'emprunt souscrit par la commune pour la pépinière d'entreprises.

Le capital restant dû à la date du transfert s'élevait à 200 000 €. Or, dans les comptes de la Communauté de Communes, l'écriture qui a été comptabilisée est de 199 550 €.

A ce titre il convient de régulariser la somme de 450 € correspondant aux frais de dossier par une écriture d'ordre non budgétaire : Débit c/ 1068 par Crédit c/ 1641

Les écritures de mise à disposition devront être complétées par l'opération d'ordre non budgétaire suivante: Débit c/ 1641 par Crédit c/ 249x

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la régularisation des écritures comptables d'ordre non budgétaire pour
l'emprunt de la pépinière d'entreprises qui a été transféré à Collines Isère Nord
Communauté .

*Syndicat des eaux du brachet : Prochainement signature d'une convention avec la commune pour la facturation, le recouvrement et le versement de la redevance assainissement .

• 75 et 76/2025 : Complément de salaire des agents communaux

Annule et remplace la délibération du même jour ayant le même objet suite à une erreur matérielle .

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un complément de salaire est versé chaque année aux agents communaux (délibération du 7 décembre 1984 au titre du maintien des avantages collectivement acquis antérieurement à la loi du 26 janvier 1984) . Il précise que l'indice majoré de référence est l'indice 238 (valeur du point d'indice 4.92278 €), identique à l'année 2024.

Ce complément de salaire est versé en une fois au mois de novembre 2025 au titre de l'année 2025 (novembre 2024 à octobre 2025) selon les modalités suivantes :

- Pour les agents titulaires : Au prorata du temps de travail
- Pour les agents non titulaires : Au prorata du nombre d'heures effectuées (entre novembre 2024 et octobre 2025) sur la base d'un temps plein de 1607 heures

Ces modalités de calcul se substituent aux délibérations prises antérieurement en matière de complément de salaire de fin d'année. Monsieur le Maire précise que ce complément de salaire sera intégré au RIFSEEP à partir de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE à l'unanimité de prendre en référence l'indice majoré 238 pour l'année 2025 au titre du complément de salaire versé aux agents communaux selon les modalités mentionnées ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce versement,
PRECISE que ce complément de salaire sera intégré au RIFSEEP à partir de 2026.

2/ TRAVAUX

• 77/2025 : Branchements EU et EP : Consultation des entreprises

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de branchements eaux usées et eau potable sur la commune.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 50 000 € ht.

Un marché à bons de commande sera signé avec l'entreprise attributaire pour un montant de 50 000 € ht par an maximum renouvelable deux fois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation nécessaire au choix des entreprises pour la réalisation des travaux de branchements eaux usées et eau potable sur la commune , CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la consultation des entreprises et à la signature du marché correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier .

• 78/2025 : Travaux de renouvellement de surfaces : Consultation des entreprises

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de renouvellement de surface de voirie sur la commune.

Un marché à bons de commande sera signé avec l'entreprise attributaire pour un montant de 20 000 € minimum et 60 000 € maximum par an renouvelable deux fois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation nécessaire au choix des entreprises pour la réalisation des travaux de renouvellement de surfaces de voirie sur la commune , CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la consultation des entreprises et à la signature du marché correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier .

• 79/2025 : TE 38 travaux sur réseaux France Telecom Impasse des barbières

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-Le prix de revient prévisionnel TTC	25 725 €
-Le montant total de financement externe s'élève à	13 339 €
-La participation aux frais TE38 s'élève à	755 €
-La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	11 632 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de:

Prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,

Prendre acte de la contribution correspondante au TE38

Prendre acte de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 25 725 €

Financements externes : 13 339 €

Participation prévisionnelle : 12 387 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 11 632 € .

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

• 80/2025 : TE 38 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité -
Enfouissement BT/TEL impasse des barbières – Dossier 25-001-144

Suite à notre demande le Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement «BT/TEL impasse des barbières»
Après étude le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 70 305 €

Le montant total de financement externe serait de : 23 088 €

La contribution aux investissements s'élèverait à : 45 134 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement définitif

De la contribution correspondante à TE38

De l'obligation d'engager le montant de la contribution au budget de la collectivité

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

A l'unanimité,

Prend ACTE du projet et du plan de financement de l'opération à savoir:

Prix de revient prévisionnel : 70 305 €

Financements externes : 23 088 €

Participation prévisionnelle : 47 217 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de

45 134 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux.

• 81/2025 : Déclassement d'une impasse Communale située entre les parcelles cadastrées section B n°42 et B n°43 « rue Marchande »

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 relatif au déclassement des voies communales,

Vu le plan cadastral de la Commune, et notamment la section B, parcelles n°42 et n°43,

Considérant l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public dès qu'il a fait l'objet d'un déclassement formel,

Considérant que l'impasse Communale située entre les parcelles cadastrées section B n°42 et B n°43 « rue Marchande » n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la

circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à son déclassement afin qu'elle intègre le domaine privé de la Commune,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
CONSTATE la désaffection de l'impasse Communale située entre les parcelles cadastrées section B n°42 et B n°43 et DECIDE de prononcer son déclassement,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce déclassement de voirie,
PRECISE que le plan cadastral correspondant, matérialisant l'emprise de l'impasse concernée est en annexe à la présente délibération.

• 82/2025 : Création d'un cheminement mixte de la rue lafayette à la Méraudière : Consultation des entreprises

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de lancer une consultation d'entreprises pour la création d'un cheminement mixte de la rue lafayette à la Méraudière . Il précise que la préparation des dossiers de consultation ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre seront assurés par le cabinet ERCD pour un montant prévisionnel d'honoraires de 4 275 € ht .

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 99 908 € ht .

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Département de l'Isère .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation nécessaire au choix du entreprises pour la réalisation des travaux de création d'un cheminement mixte de la rue lafayette à la méraudière ,

PRECISE que le cabinet ERCD accompagnera la commune dans cette procédure de consultation et de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel d'honoraires de 4275 € ht , CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la consultation des entreprises et à la signature du marché correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à ces travaux .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier .

*Réflexion en cours pour la dénomination du chemin .

3/ SCOLAIRE

• 83/2025 : Restaurant Scolaire – Mise à jour du Règlement intérieur

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement intérieur modifié (mentions en rouge).

FONCTIONNEMENT

Le Restaurant Scolaire est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés et au personnel enseignant, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Le fonctionnement est assuré par les agents communaux désignés par la Mairie et sous sa responsabilité pendant l'interclasse de 11h30 à 13h20.

Ce règlement s'applique uniquement pour les enfants qui prennent leur repas.

TARIF PRESTATION DU TEMPS CANTINE

Le tarif de la prestation du restaurant scolaire est fixé par délibération du conseil municipal.

RESERVATION ET PAIEMENT DE LA PRESTATION

> Réservation prestation restaurant scolaire

L'enfant doit impérativement être inscrit pour bénéficier de la prestation restaurant scolaire. Les réservations peuvent se faire ponctuellement tout au long de l'année par le responsable sur son espace famille ou pour toute l'année scolaire auprès de la mairie.

> Délais de réservation

Le responsable doit obligatoirement enregistrer au plus tard avant le mercredi minuit la présence de son enfant au restaurant scolaire pour les prestations de la semaine suivante.

Exemple : pour inscrire votre enfant à la cantine pendant la semaine "2" vous devez effectuer votre réservation au plus tard avant le mercredi minuit de la semaine "1" (passé ce délai, l'inscription ne sera plus possible).

Attention, ce délai est également valable en période de congés scolaire. Il est du ressort de chaque responsable parents de penser à l'inscription de son enfant dans le respect des délais de réservation.

TOUTE INSCRIPTION TRANSMISE HORS DELAI SERA REFUSEE

UN ENFANT NON INSCRIT NE POURRA PAS MANGER AU RESTAURANT SCOLAIRE

> Inscriptions sur Internet ou à la mairie

Les inscriptions pourront s'effectuer en respectant les délais d'inscriptions mentionnés ci-dessus :

par internet sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>
à la mairie en remplissant une fiche d'inscription

> Paiement des prestations

Le règlement se fera après réception de la facture :

par carte bancaire sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>,

par prélèvement automatique à la demande du responsable

par carte bancaire à la mairie,

par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à la mairie,

en espèces à la mairie.

ABSENCE DE L'ENFANT

L'école doit être prévenue de l'absence d'un enfant inscrit au restaurant scolaire avant 9h le jour J au :

📞 04 37 28 07 12 - école maternelle /// 📞 04 78 96 20 49 - école élémentaire

Le personnel du restaurant scolaire est responsable de l'enfant pendant la pause méridienne . Les membres du personnel ne sont plus joignables après 9h, donc il est impératif qu'il soit prévenu avant 9h.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le responsable doit transmettre un certificat médical à la mairie (daté du 1^{er} jour de l'absence) pour être remboursé ou faire déduire de sa facture les prestations éventuellement réservées.

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, la prestation restaurant scolaire de l'enfant par conséquent absent ne sera pas facturée.

MENUS

Les menus sont affichés sur les tableaux d'affichage des écoles.

Ils sont également consultables et téléchargeables sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>.

SURVEILLANCE

De 11h30 à 13h20, les enfants inscrits au restaurant scolaire sont sous la surveillance et la responsabilité des agents de service.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire et bénéficiant d'un soutien scolaire, restent sous la responsabilité et la surveillance de l'instituteur jusqu'à la fin du cours, puis l'instituteur remettra l'enfant au personnel de service.

En aucun cas, un élève ne devra quitter l'enceinte de l'établissement sans l'autorisation de la surveillante. Aucun enfant ne sera gardé sous surveillance s'il ne déjeune pas au restaurant scolaire.

Un enfant ne sachant pas s'il est inscrit au restaurant scolaire doit se présenter systématiquement vers l'agent de service et ne pas rester seul en bord de route.

Aucun enfant ne doit pénétrer dans les salles de classe ou ateliers. Un listing par classe et par ordre alphabétique est mis à la disposition de l'agent de service et de l'enseignant(e), qui fera l'appel en fonction des réservations. Une copie de ce listing sera remise au personnel de surveillance.

CAS D'URGENCE

Pour des raisons de sécurité, une fiche sanitaire désignant les personnes à contacter en cas d'urgence sera remise au personnel de service.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Vu le bulletin officiel n°9 du 4 mars 2021 du ministère de l'éducation nationale relatif au projet d'accueil individualisé pour raison de santé :

⇒ Tout enfant ayant pour des raisons médicales besoin d'un régime alimentaire particulier, pourra être accueilli au restaurant scolaire si son régime alimentaire fait l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

⇒ Le repas sera fourni par la famille (panier repas) qui en assume la pleine et entière responsabilité.

⇒ Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés (nom de l'enfant inscrit lisiblement sur les boîtes) afin d'éviter toute erreur ; ils doivent être transportés dans des

glacières ou sacs isothermes et conditionnés avec des couvercles compatibles avec le four à micro-ondes.

⇒ Le personnel du restaurant scolaire se chargera de les déposer dans les réfrigérateurs prévus à cet effet .

⇒ Comme le prévoit la réglementation, un représentant de la municipalité devra être associé à l'élaboration du projet d'accueil individualisé de l'enfant aux côtés des parents, du directeur de l'établissement, du médecin scolaire, du médecin traitant et du service de restauration scolaire.

⇒ Le tarif appliqué au temps de garde de l'enfant (muni d'un PAI) au restaurant scolaire sera fixé par délibération du conseil municipal .

Aucune prise de médicaments ne pourra s'effectuer au restaurant scolaire, cette responsabilité ne pouvant être couverte que par un médecin, le personnel communal n'étant pas autorisé à administrer des médicaments. En cas d'accident, le personnel de surveillance fera appel aux services de secours.

PRISE DE MEDICAMENTS A L'ECOLE

La prise de médicaments à l'école est strictement interdite, quel que soit le médicament, en dehors de la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin à l'issue d'une réunion à laquelle participent les responsables légaux, des représentants de la mairie, l'enseignant(e) de l'enfant et le directeur(trice).

Une autorisation écrite dans le cahier de liaison et/ou une ordonnance ne permettent pas de déroger cette règle. Il appartient au médecin traitant d'adapter la posologie à ces contraintes d'horaires.

De même, et de manière évidente, aucun enfant ne doit être en possession de médicament dans son cartable en usage libre afin de le protéger tout autant que ses camarades qui pourraient se les accaparer.

Si cette consigne n'est pas respectée, les médicaments seront confisqués et les parents devront venir les récupérer à l'école ou à la mairie.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Pour la bonne marche de l'interclasse de 11h30 à 13h20, quelques règles sont fixées :

- le repas étant un moment de partage, il doit se dérouler dans le calme.
- les enfants doivent parler à voix basse, ne pas s'interpeller entre les tables.
- les enfants ne doivent pas détériorer le matériel.
- les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture.
- les enfants doivent respecter le personnel.

En cas d'indiscipline et si le comportement de l'enfant perturbe la vie collective, le personnel de surveillance :

- établira un avertissement qui sera communiqué aux parents,
- si l'attitude de l'enfant reste inchangée, il établira un deuxième avertissement.
- au bout de trois avertissements, l'enfant sera exclu pendant une période déterminée.

Aucun enfant ne devra être porteur d'un objet susceptible d'être dangereux pour lui-même ou pour la collectivité.

PHOTOS ET VIDEOS

Pendant le temps de la pause méridienne scolaires, tout au long de l'année scolaire, des photographies, enregistrements (vidéo ou sonores) de votre enfant pourront être effectués.

Ces publications seront réalisées dans un but strictement pédagogique ou éducatif et pourront être publiés dans les médias locaux. Sauf opposition écrite de votre part adressée au secrétariat de mairie en début d'année scolaire, votre avis sera réputé favorable.

HYGIENE

Les enfants devront se laver les mains avant le repas.
Des serviettes en papier sont à leur disposition.

VOYAGES SCOLAIRES

Les enseignants devront prévenir environ 15 jours à l'avance les parents d'élèves pour que ceux-ci ne réservent pas le restaurant scolaire ce jour-là.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié ou complété dans l'année. Les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des parents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire .

• 84/2025 : Garderie Périscolaire – Mise à jour Règlement intérieur

Par délibération en date du 5 juin 2003, le Conseil Municipal de Diémoz a décidé la mise en place d'une garderie périscolaire à l'école élémentaire et à l'école maternelle à compter du 1^{er} septembre 2003.

La délibération du 13 juin 2008 affectant uniquement les locaux du groupe élémentaire pour l'accueil des enfants.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous.

La commune est responsable et organisatrice de l'activité, elle met à disposition des locaux et le personnel pour la surveillance uniquement.

HORAIRES

La garderie périscolaire est ouverte lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants : de 7h30 à 8h30 le matin

de 16h30 à 18h30 le soir

Elle n'est pas assurée pendant les vacances scolaires.

En cas de grève du personnel communal, aucun enfant ne pourra y être accueilli.

En cas de grève des enseignants, les enfants des classes concernées n'y seront pas accueillis.

LIEUX

La garderie périscolaire est assurée :

Le MATIN

* dans les locaux de l'ALSH pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire

Le SOIR

*dans les locaux de l'ALSH pour les enfants de l'école élémentaire

*dans les locaux de l'école maternelle pour les enfants de l'école maternelle

ENCADREMENT ET SECURITE

Le matin, à partir de 7h30, l'enfant inscrit est confié par son responsable au personnel communal **dans les locaux de l'ALSH**.

A 16h30, l'enfant inscrit est confié par son enseignant(e) au personnel communal dès la sortie de la classe dans la cour de l'école. Il est alors sous la responsabilité du personnel communal pendant tout le temps passé à la garderie et jusqu'à ce que son responsable vienne le chercher, au plus tard à 18h30.

Le responsable désigné de l'enfant peut venir le chercher à partir de 16h45 et au plus tard à 18h30.

Aucun enfant ne sera accepté à la garderie périscolaire s'il ne figure pas sur la liste des inscriptions de la semaine.

Pour des raisons de sécurité les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cour de l'école pendant le temps périscolaire.

GOUTER

Le responsable devra prévoir de laisser dans le sac de son enfant son goûter si ce dernier le consomme pendant le temps de la garderie périscolaire. Aucun goûter n'est fourni par le service.

TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs du service sont fixés par délibération du conseil municipal.

INSCRIPTION ET PAIEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

> Inscription à la garderie périscolaire

L'enfant doit impérativement être inscrit pour pouvoir fréquenter la garderie périscolaire. Les inscriptions à la garderie périscolaire se feront pour une semaine, une quinzaine, pour le mois ou pour toute l'année scolaire.

Le prix du service est fixé par le Conseil Municipal.

> Délais d'inscription

Le responsable doit obligatoirement enregistrer au plus tard avant le vendredi midi la présence de son enfant à la garderie périscolaire de la semaine suivante.

Exemple : pour inscrire votre enfant à la garderie pendant la semaine "2" vous devez effectuer votre réservation au plus tard avant le vendredi midi de la semaine "1" (passé ce délai, l'inscription ne sera plus possible).

Attention, ce délai est également valable en période de congés scolaire. Il est du ressort de chaque responsable de penser à l'inscription de son enfant dans le respect des délais de réservation.

TOUTE INSCRIPTION TRANSMISE HORS DELAI SERA REFUSEE

UN ENFANT NON INSCRIT NE POURRA PAS FREQUENTER LA GARDERIE PERISCOLAIRE

> Inscriptions sur Internet ou à la mairie

Les inscriptions pourront s'effectuer en respectant les délais d'inscriptions mentionnés ci-dessus :

par internet sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>
à la mairie en remplissant une fiche d'inscription

> Paiement de la garderie périscolaire

Le règlement se fera après réception de la facture :

par carte bancaire sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>,

par carte bancaire à la mairie,

par prélèvement automatique à la demande du responsable

par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à la mairie,

en espèces à la mairie.

ABSENCE DE L'ENFANT

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ponctuelle.

Le remboursement est effectué seulement :

si l'enfant est malade sur présentation d'un justificatif médical,

si l'enseignant de l'enfant est absent et que par conséquent l'enfant ne vient pas à l'école ce jour-là ,

RESPONSABILITE – ACCIDENT – ASSURANCE

Le responsable est invité à vérifier que l'assurance individuelle de son enfant couvre bien les risques encourus aux heures de garderie, considérée comme activité extra-scolaire. En cas de blessure, l'enfant doit avertir immédiatement le personnel d'encadrement qui prendra toutes les dispositions nécessaires au vu de la gravité de la blessure.

Si pour une raison particulière (maladie, cas de force majeur) l'enfant devait s'absenter, il ne pourrait être confié qu'à ses parents ou à une personne expressément désignée par eux.

RESPECT DU REGLEMENT

Le moment de cette garderie doit rester pour l'enfant un temps de détente et de convivialité. Pour cette raison, il s'engage à respecter le personnel d'encadrement, les autres enfants, les lieux, le matériel et à ne pas se livrer à des jeux dangereux.

Les enfants et les parents devront respecter strictement ce règlement (notamment le respect des horaires).

Dans le cas contraire et en cas de récidive, l'enfant encourra un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou définitive du service.

PHOTOS ET VIDEOS

Pendant le temps des garderies périscolaires, tout au long de l'année scolaire, des photographies, enregistrements (vidéo ou sonores) de votre enfant pourront être effectués. Ces publications seront réalisées dans un but strictement pédagogique ou éducatif et pourront être publiés dans les médias locaux. Sauf opposition écrite de votre part adressée au secrétariat de mairie en début d'année scolaire, votre avis sera réputé favorable.

PRISE DE MÉDICAMENTS A L'ÉCOLE

La prise de médicaments à l'école est strictement interdite, quel que soit le médicament, en dehors de la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin à l'issue d'une réunion à laquelle participent les responsables légaux, des représentants de la mairie, l'enseignant(e) de l'enfant et le directeur(trice).

Une autorisation écrite dans le cahier de liaison et/ou une ordonnance ne permet pas de déroger cette règle. Il appartient au médecin traitant d'adapter la posologie à ces contraintes d'horaires.

De même, et de manière évidente, aucun enfant ne doit être en possession de médicament dans son cartable en usage libre afin de le protéger tout autant que ses camarades qui pourraient se les accaparer.

Si cette consigne n'est pas respectée, les médicaments seront confisqués et les parents devront venir les récupérer à l'école ou à la mairie.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié ou complété dans l'année. Les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des parents.

4/ COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

• 85/2025 : Mise à disposition à titre gracieux d'un broyeur de végétaux réservé à l'usage personnel

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 août 2025 relative à la mise à disposition par Collines Isère Nord Communauté d'un broyeur de végétaux pour l'usage propre de la commune et de ses administrés.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du contrat de prêt qui sera signé avec les particuliers afin de définir les conditions du prêt et de la bonne utilisation du broyeur (cf annexe).

Il précise que la sous-location est interdite et qu'un chèque de caution de 2000 € libellé à l'ordre du trésor public sera demandé (restitué au retour du matériel)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de prêt établi pour le prêt du broyeur de végétaux aux administrés de la commune de Diémoz,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au prêt du broyeur de végétaux.

• 86/2025 : Avis sur la Convention territoriale Globale 2026-2029 entre Coll'in Communauté et la CAF de l'Isère

Par délibération n° 22/008 du 10 février 2022 les élus communautaires ont décidé à l'unanimité:

-D'APPROUVER la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 (4 ans). Cette CTG arrivant à son terme en décembre 2025, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

Une démarche d'évaluation et de réécriture partagée a été lancée par le Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes, en lien avec la Caisse d'allocations familiales selon un calendrier défini et la mise en place d'instances mixtes dénommées « Comités techniques » composées d'élus, de partenaires du territoire, de la CAF et du Département.

L'évaluation s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Décembre 2024 : validation par la CAF ainsi que par les commissions petite enfance, enfance, jeunesse, solidarité, culture, lien social de la démarche,
- Décembre 2024/Janvier 2025 : constitution des comités techniques,
- Mars 2025 à mai 2025 : réunion des comités techniques pour évaluation de la CTG,
- Septembre 2025 : présentation au comité de Pilotage de l'évaluation et des axes de travail pour la nouvelle CTG,
- Septembre à décembre 2025 : formalisation de la nouvelle CTG, délibérations des communes, du CD38 et de la Communauté de communes actant l'accord de principe pour la CTG.

La démarche étant la même que pour la convention précédente, tous les conseils municipaux du territoire, également signataires, doivent rendre un avis sur cet engagement et signature avec la CAF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- VU la délibération n° 22/008 du 10 février 2022 approuvant la signature de la première Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la Caisse d'allocations familiales,
- CONSIDERANT l'effectivité de la démarche d'évaluation de cette convention et son échéance en décembre 2025 amenant à la rédaction d'une nouvelle convention,
- CONSIDERANT la nécessité de l'élaboration de cette nouvelle convention pour la continuité des financements de la Caf de l'Isère et la prise en considération des axes de travail concertés sur le territoire pour les 4 ans à venir,
- APPROUVE la signature de la nouvelle CTG 2026-2029 entre la Communauté de Communes et la CAF de l'Isère,
- AUTORISER le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

• 87/2025 : Compétences Assainissement collectif et non collectif : Opposition au transfert de compétence à Collines Isère Nord Communauté

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 avril 2025 a mis fin au transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « assainissement collectif et non collectif des eaux usées ».

Ces compétences peuvent malgré tout être transférées sous certaines conditions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME son opposition au transfert des compétences assainissement collectif et non collectif à Collines Isère Nord Communauté.

5/ INFORMATIONS DIVERSES

- Réalisation de ralentisseurs route du Brachet en collaboration avec St Georges d'Espéranche, et Triévoz Gilet en collaboration avec Bonnefamille
- Election Conseil Municipal d'Enfants le 13 octobre
- Homologation terrain de Padel le 14 octobre

- ONF : Dossier loi sur l'eau pour la réalisation d'un espace de stationnement à proximité du parc de la Maison pour Tous
- Solidarité adressée aux agriculteurs faisant face à la dermatose nodulaire contagieuse bovine
- Cimetière : fleurissement de la Tombe de Mme DRATWIAK et de Georges FAURE mort en Indochine .
- Travaux d'extension du cimetière programmés en 2026
- Manifestations de fin d'année :
 - *Réunion calendrier des fêtes le 29/10
 - *Vente joue de bœuf le 9/11
 - *Téléthon les 5 et 6 décembre
 - *Vœux au personnel communal le 12/12
 - *Distribution des colis au séniors le 13/12

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

- 65/2025 : Décision modificative n°5 budget général
- 66/2025 : Réajustement du tarif de location des terrains communaux - Saison 2024-2025
- 67/2025 : Révision loyer Maison Pluridisciplinaire
- 68/2025 : Bail professionnel local médical - Taxes 2023, 2024, 2025
- 69/2025 : Révision loyer logement rue des barbières
- 70/2025 : Révision loyer FRIER OPTIC
- 71/2025 : Révision loyer « Les Copains d'Abord »
- 72/2025 : Locataires logements communaux : taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025
- 73/2025 : Bail commercial La Poste - Taxe Foncière - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025
- 74/2025 : Régularisation emprunt pépinière d'entreprises Collines Isère Nord Communauté
- 75 et 76/2025 : Complément de salaire des agents communaux
- 77/2025 : Branchements EU et EP : Consultation des entreprises
- 78/2025 : Travaux de renouvellement de surfaces : Consultation des entreprises
- 79/2025 : TE 38 travaux sur réseaux France Telecom Impasse des barbières
- 80/2025 : TE 38 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité - Enfouissement BT/TEL impasse des barbières – Dossier 25-001-144
- 81/2025 : Déclassement d'une impasse Communale située entre les parcelles cadastrées section B n°42 et B n°43 « rue Marchande »
- 82/2025 : Création d'un cheminement mixte de la rue lafayette à la Méraudière : Consultation des entreprises
- 83/2025 : Restaurant Scolaire – Mise à jour du Règlement intérieur
- 84/2025 : Garderie Périscolaire – Mise à jour Règlement intérieur
- 85/2025 : Mise à disposition à titre gracieux d'un broyeur de végétaux réservé à l'usage personnel
- 86/2025 : Avis sur la Convention territoriale Globale 2026-2029 entre Coll'in Communauté et la CAF de l'Isère
- 87/2025 : Compétences Assainissement collectif et non collectif : Opposition au transfert de compétence à Collines Isère Nord Communauté